

Présentation de l'outil Parc Naturel Régional

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Quelles sont ses missions ?

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager : préserver et valoriser les ressources naturelles, les paysages, les sites remarquables, mettre en valeur et dynamiser le patrimoine culturel
- L'aménagement du territoire : définir et orienter les projets d'aménagement menés sur le territoire, dans le respect de l'environnement
- Le développement économique et social : animer et coordonner les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie et un développement respectueux, en valorisant les ressources naturelles et humaines
- L'accueil, l'éducation et l'information : favoriser le contact avec la nature, sensibiliser les habitants, inciter les visiteurs à la découverte du territoire à travers des activités éducatives, culturelles et touristiques
- L'expérimentation : contribuer à des programmes de recherche et initier des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire, au niveau national mais aussi international

Création et adhésion

La création d'un parc est une initiative de la Région. Le projet de parc est élaboré dans la concertation et mis en forme dans un contrat : la charte, pour 12 ans renouvelable. L'adhésion des communes est libre et volontaire.

Le territoire d'un PNR se délimite par une entité naturelle et paysagère remarquable et autour d'une identité forte. La demande de classement d'une commune est individuelle et volontaire. Le PNR est géré par un organisme autonome et souverain : un syndicat mixte.

Le PNR ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Il ne modifie pas les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, la pêche...

Les différences entre Parc naturel régional et Parc National :

Parc naturel Régional :

- Créé par décret du Premier Ministre à la demande du Conseil Régional
- Géré par un syndicat mixte des collectivités locales
- Pas d'obligation de posséder une ou des réserves naturelles
- Les activités type chasse ou pêche ne sont ni réglementées ni limitées
- Aucune réglementation pour les activités humaines
- L'accès est libre
- Objectifs : préservation des richesses naturelles, développement économique rural, accueil dans la zone du Parc, animation culturelle, pédagogique, de plein air...

Parc National :

- Créé par décision gouvernementale
- Géré par un Etablissement public national
- Possède un cœur de Parc réglementé
- Les activités type chasse et pêche sont limitées,
- Les activités humaines sont astreintes à réglementation
- L'accès peut être réglementé
- Objectifs : sauvegarde du milieu naturel, surtout dans un but scientifique

Quelle est sa vocation ?

Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Pour en savoir plus sur les Parcs Naturels Régionaux ...

Nous vous invitons à visiter le [site Internet de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux](#).

Deux petites animations pour comprendre les Parcs naturels régionaux de France, leur fonctionnement et leurs missions :

- [Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?](#)
- [Comment agit un Parc naturel régional ?](#)

